

LES PRINCIPAUX IMPACTS DE L'ITIE AU CAMEROON

Selon la Société Civile

Bref rappel. Le Cameroun a adhéré à l'ITIE en 2005. En 2007, il été déclaré « *pays candidat* » et en octobre 2013 et a obtenu le statut de « *pays conforme* ». Le 9^{ème} rapport a été publié en décembre dernier. Au cours du deuxième semestre 2017, le Cameroun passera sa Validation à l'aune de la Norme ITIE 2016.

Du point de vue de la société civile, les principaux impacts de l'Initiative se présentent globalement comme suit :

- la banalisation du débat public autour de la gestion du secteur extractif et notamment du pétrole est une réalité ;
- le public a aujourd'hui une meilleure visibilité de la contribution du secteur extractif, y compris du sous-secteur de la mine solide, dans le financement du budget de l'Etat grâce à la publication d'une information de qualité (fiable, pertinente et régulière) sur l'activité dudit secteur renforçant la redevabilité (obligation de rendre compte) ;
- l'ITIE a contribué à l'accroissement des quotes-parts de production et des revenus que l'Etat tire du secteur extractif ;
- l'affectation par l'Etat des revenus issus du secteur extractif est désormais connue de tous, ainsi que la quote-part desdits revenus attribués aux communes riveraines ;
- L'ITIE est **un processus de plus en plus inclusif et ouvert**. Au fur et à mesure qu'il évolue et qu'il se déploie, le processus ITIE au Cameroun va vers des interlocuteurs pertinents tels que le RecTrad (réseau des chefs traditionnels). Mieux encore, les questions relatives au secteur extractif font de plus en plus l'objet de débats avec les Parlementaires, à travers les organisations *Globe International* et *REPAR* qui soutiennent et/ou assistent le processus ITIE dans ses activités ;
- les capacités de la société civile ont été renforcées pour un meilleur suivi de la gouvernance de ce secteur clé de l'économie nationale ;
- l'efficacité des administrations en charge de la gestion du secteur extractif a été renforcée ;
- l'ITIE a entraîné la modernisation du cadastre minier. Des réformes sont en cours au niveau des administrations chargées de la collecte des impôts et taxes du secteur extractif ;
- Un nouveau code minier a été voté (Cf. loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier) ;
- la fiscalité minière a été optimisée ;

- les informations concernant la propriété réelle des entreprises extractives sont divulguées (Cf. feuille de route produite le 01/01/2017) et seront impératives dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- les transferts infranationaux font l'objet d'une attention accrue pour le plus grand bien des populations riveraines.

Me Charles NGUINI
Président de TI-C